

www.ramq.gouv.qc.ca

Courriel
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone
Québec (418) 643-8210
Montréal (514) 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télexcopieur
Québec (418) 646-9251
Montréal (514) 873-5951

Nos préposés sont en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Québec, le 22 avril 2005

À l'attention des responsables des laboratoires d'orthèses et de prothèses autorisés du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique

- **Nouveau montant forfaitaire pour l'attribution d'un ambulateur**
- **Nouveau tarif de main-d'œuvre pour la réparation**

Le conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec a adopté, le 13 avril 2005, une majoration de 2,2 % du montant forfaitaire alloué pour la récupération et la réattribution d'un ambulateur ainsi que du tarif de main-d'œuvre pour la fabrication ou la réparation d'une aide.

Ces modifications sont en vigueur depuis le 1^{er} avril 2005. Vous pouvez facturer selon ces nouveaux tarifs dès maintenant. La Régie modifiera automatiquement à leur nouveau tarif les services rendus depuis le 1^{er} avril 2005 et facturés à l'ancien tarif.

La version électronique du *Manuel du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique* sera mise à jour et disponible dans le site Internet de la Régie le 29 avril 2005. Elle peut être imprimée au besoin.

Vous trouverez ci-après le nouveau tarif pour chacun des services concernés.

PROGRAMME D'APPAREILS SUPPLÉANT À UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE

Tarif de main-d'œuvre à utiliser pour facturer les services rendus à compter du 1^{er} avril 2005

Code de service	Description	Tarif de main-d'œuvre antérieur	Tarif de main-d'œuvre à utiliser à compter du 1 ^{er} avril 2005
5499991	Fabrication ou réparation d'un appareil (Articles 23, 24)	12,63 \$ par quart d'heure	12,91 \$ par quart d'heure

Montant forfaitaire à utiliser pour facturer les services rendus à compter du 1^{er} avril 2005

Code de service	Description	Montant forfaitaire antérieur	Montant forfaitaire à utiliser à compter du 1 ^{er} avril 2005
4499976	Récupération et réattribution d'un ambulateur (Article 25.1)	60,90 \$	62,24 \$

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle